

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2019**

**Etat de présence à l'ouverture de la séance**

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres absents non représentés :	00
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) :	05
Nombre de membres votants :	19
Quorum :	10

**Etat de présence pour les délibérations D2019-01, D2019-04 et D2019-07**

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	13
Nombre de membres absents non représentés :	00
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) :	05
Nombre de membres votants :	18
Quorum :	10

**AFFICHAGE le 28 FÉVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 26 FÉVRIER à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 18 Février 2019 Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut légitimement délibérer et le Maire ouvre la séance. Il précise que 5 pouvoirs lui ont été remis.

Monsieur Jean-Pierre LORENZON, adjoint aux finances, a présidé le vote des comptes administratifs, en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré et n'a pas participé aux votes.

**PRESENTS :** M. Yann BIHOUEE, M. Éric CASSAGNE, Mme Sophie PINSOLLES, M. Jean-Pierre LORENZON, M. Jean-Pierre BABIEL, Mme Danièle BORIVANT, Mme Monique LOT, Mme Aline VIDAL, M. Frédéric VEYSSIÈRE, M. Manuel MIDEKIN, M. Léopold D'HOOGÉ, Mme Sabrina PASQUALIN, Mme Martine PATEL, M. Maxime SIMOUNET,

**ABSENTS REPRESENTÉS :**

Monsieur Patrick DUPERTUYS	a donné pouvoir à Monsieur Manuel MIDEKIN
Monsieur Daniel LESTIEU	a donné pouvoir à Monsieur Maxime SIMOUNET
Madame Marie-Claude DA PONTE	a donné pouvoir à Madame Danièle BORIVANT
Madame Justine PAVIOT	a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LORENZON
Mme Laurette LAGARDE	a donné pouvoir à Madame Aline VIDAL

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

pour les délibérations D2019-01, D2019-04 et D2019-07 : Monsieur Yann BIHOUEE

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Sophie PINSOLLES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

**Le Maire demande à modifier l'ordre du jour comme suit :**

1. Ajout délibération autorisant le recrutement d'apprentis, numéro D2019-17
2. Suppression de la D2019-11

Après accord à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

**ORDRE DU JOUR :**

<b>1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2018</b>		
<b>D2019-01</b>	<b>BUDGET</b>	Compte administratif Budget annexe Quartier La Poste 2018
<b>D2019-02</b>	<b>BUDGET</b>	Compte de Gestion Budget annexe Quartier La Poste 2018
<b>D2019-03</b>	<b>BUDGET</b>	Affectation du résultat Budget annexe Quartier La Poste 2018
<b>D2019-04</b>	<b>BUDGET</b>	Compte administratif Budget annexe ZAC Bourg Est/Nord 2018
<b>D2019-05</b>	<b>BUDGET</b>	Compte de Gestion Budget Annexe ZAC Bourg Est/Nord 2018
<b>D2019-06</b>	<b>BUDGET</b>	Affectation du Résultat Budget annexe ZAC Bourg Est/Nord 2018
<b>D2019-07</b>	<b>BUDGET</b>	Compte administratif budget principal 2018
<b>D2019-08</b>	<b>BUDGET</b>	Compte de Gestion budget principal 2018
<b>D2019-09</b>	<b>BUDGET</b>	Affectation du résultat Budget principal 2018
<b>D2019-10</b>	<b>BUDGET</b>	Budget primitif budget annexe Quartier La Poste 2019
<b>D2019-11</b>	<b>FINANCES</b>	Vote des subventions aux associations 2019
<b>D2019-12</b>	<b>GESTION DU DOMAINE</b>	Convention de servitude amiable « A06 » pour la construction d'une ligne de distribution électrique aérienne à Brignol, avec le SDEE47
<b>D2019-13</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	Adhésion à un groupement de commandes départemental énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie
<b>D2019-14</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	Candidature à l'opération COCON 47 proposée par le groupement de commande départemental ENR-MDE (énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie)
<b>D2019-15</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	Candidature au marché d'achat de Gaz Naturel proposé par le Groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
<b>D2019-16</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
<b>D2019-17</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	Délibération autorisant le recrutement d'apprentis

**Questions diverses**

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente qui leur a été adressé par mail. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## D2019-01 BUDGET

### COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE QUARTIER LA POSTE 2018

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Jean-Pierre LORENZON, **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Quartier de La Poste » et **ARRETE** ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévus :	52 892,00 €
	Réalisé :	51 889,62 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	52 892,00 €
	Réalisé :	35 656,11 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	50 449,00 €
	Réalisé :	31 319,14 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	50 449,00 €
	Réalisé :	47 551,45 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement (Déficit) :	- 16 233 ,51 €
Fonctionnement (Excédent):	16 232,31 €
<b>Résultat global (Déficit):</b>	<b>-1,20 €</b>

1. **Constate** que la présente délibération a été approuvée par 18 voix **Pour** dont 05 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention**.
2. **Constate** que Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, s'est retiré et n'a pas participé au vote.

## D2019-02 BUDGET

### COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE QUARTIER LA POSTE 2018

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Quartier de La Poste », les décisions modificatives et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

STATUANT, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives,

1. **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et a été approuvée par 19 voix **Pour** dont 05 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention**.

### **D2019-03 BUDGET**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE QUARTIER LA POSTE 2018**

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Quartier de La Poste »,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	16 231,27 €
- un excédent de fonctionnement reporté de :	1,04 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	16 232,31 €
- un déficit d'investissement de :	- 16 233,51 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	-16 233,51 €

1. **DECIDE** : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : <b>EXÉDENT</b>	16 232,31 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	16 232,31 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) : <b>DÉFICIT</b>	- 16 233,51 €

2. **CONSTATE** que la présente délibération est approuvée par 19 voix **Pour** dont 05 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention**

### **D2019-04 BUDGET**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ZAC BOURG EST/NORD 2018**

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Jean-Pierre LORENZON, **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « ZAC Bourg Est – Bourg Nord » et **ARRETE** ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévus :	930 023,00 €
	Réalisé :	911 988,73 €
	Reste à réaliser :	18 033,78 €
Recettes	Prévus :	930 023,00 €
	Réalisé :	625 827,49 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	1 038 453,00 €
	Réalisé :	733 225,36 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévus :	1 038 453,00 €
	Réalisé :	960 456,86 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement (DÉFICIT) :	- 286 161,24 €
Fonctionnement (EXCÉDENT) :	227 231,50€
<b>Résultat global (DÉFICIT) :</b>	<b>- 58 929,74 €</b>

1. **Constate** que la présente délibération a été approuvée par 18 voix **Pour** dont 05 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention**.
2. **Constate** que Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, s'est retiré et n'a pas participé au vote.

### D2019-05 BUDGET

#### COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE ZAC BOURG EST/NORD2018

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « ZAC Bourg Est-Bourg Nord », les décisions modificatives et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

STATUANT, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives,

1. **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et a été approuvée par 19 voix **Pour** dont 05 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention**.

### D2019-06 BUDGET

#### AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE ZAC BOURG EST/NORD 2018

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « ZAC Bourg Est-Bourg Nord »,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

– un excédent de fonctionnement de :	319 317,09 €
– un déficit reporté de :	- 92 085,59 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	227 231,50 €
– un déficit d'investissement de :	- 286 161,24 €
– un déficit des restes à réaliser de :	- 18 033,78 €
Soit un besoin de financement de :	- 304 195,02 €

**1. DÉCIDE** : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	227 231,50 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RESERVE (1068)	227 231,50 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DÉFICIT	- 286 161,24 €

**2. CONSTATE** que la présente délibération est approuvée par 19 voix **Pour** dont 05 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention**.

**D2019-07 BUDGET Compte administratif budget principal 2018**

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Jean-Pierre LORENZON, **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune et **ARRETE** ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévus :	1 652 155,00 €
	Réalisé :	1 013 996,37 €
	Reste à réaliser :	198 475,45 €
Recettes	Prévus :	1 661 449,00 €
	Réalisé :	1 597 239,39 €
	Reste à réaliser :	41 243,00 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	2 313 808,00 €
	Réalisé :	2 168 601,92 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	2 313 808,00 €
	Réalisé :	2 367 778,40 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement (Excédent) :	583 243,02 €
Fonctionnement (Excédent) :	239 176,48 €
<b>Résultat global (EXCEDENT) :</b>	<b>822 419,50 €</b>

- 1. Constate** que la présente délibération a été approuvée par 18 voix **Pour** dont 05 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention**.
- 2. Constate** que Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, s'est retiré et n'a pas participé au vote.

**D2019-08 BUDGET Compte de Gestion budget principal 2018**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune, les décisions modificatives et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

STATUANT, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives,

1. **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et a été approuvé par 19 voix **Pour** dont 05 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention**.

#### **D2019-09 BUDGET Affectation du résultat Budget principal 2018**

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	415 832,23 €
- un excédent de fonctionnement reporté de :	655 008,71 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	239 176,48 €
- un excédent d'investissement de :	583 243,02 €
- un déficit des restes à réaliser de :	157 231,65 €
Soit un excédent de financement de :	426 011,37 €

1. **DECIDE** : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCEDENT	239 176,48 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) EXCEDENT	655 008,71 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	239 176,48 €

2. **CONSTATE** que la présente délibération est approuvée par 19 voix **Pour** dont 05 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention**.

#### **D2019-10 BUDGET Budget primitif budget annexe Quartier La Poste 2019**

STATUANT sur le budget primitif du budget annexe QUARTIER LA POSTE, pour l'exercice 2019,

##### **Investissement**

Dépenses : 42 124,00 €

Recettes : 42 124,00 €

##### **Fonctionnement**

Dépenses : 37 972,00 €

Recettes : 37 972 €

Après s'être assuré que l'ensemble des crédits prévus au budget primitif sont nécessaires et suffisants au bon fonctionnement du service et au recouvrement des dépenses engagées,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix **Pour** dont 5 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention**

- 1) **Décide** d'adopter le budget primitif 2019 tel qu'il lui est présenté.

**D2019-11 FINANCES Vote des subventions aux associations 2019**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,  
**STATUANT** sur l'attribution des subventions 2019 aux associations qui ont présenté une demande à la commune, compte tenu de la nature des projets ou de l'activité présentée par l'association,

Après en avoir délibéré par 19 voix **Pour** dont 07 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention**,

1) **Décide** d'accorder les subventions ainsi qu'il suit et pour un montant total de **58 230 €** :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS 2019 en Euros</b>
AAPPMA VSL Pêcheurs à la ligne	100
ADMR	3 600
AMASSAT	300
Amicale de Gymnastique volontaire du canton de Penne	100
Amicale personnel communal	5 500
ANACR	160
APE Collège Damira Asperti	100
APE Ecoles Publiques	200
ASPSS Rugby XV	3 800
Association Climatologique de Moyenne Garonne	100
Association Retraités Agricoles canton Penne	80
Bien vivre son temps	110
Cantines scolaires des écoles publiques	27 000
Club de l'Amitié	150
Club de photo	100
Collectif défense SNCF Agen Paris CODELIAPP	55
Comité de Jumelage	2 400
Comité ligue contre le cancer 47	180
Escapade	500
FNACA comité cantonal	170
Football Club Penne St Sylvestre	4 300
Gymnastique volontaire	100
Institut Bergonié lutte contre le cancer	80
Judo Club	900
Karaté Club	900
La maison des femmes	100
La Pennoise Basket	600
Les Archers des Bastides	600
Les Blouses Roses	100
Les Restaurants du Cœur	50
Lire et Dire 47	100
Paralysés de France	50
PASS COOL	210



<b>Pétanque</b>	<b>100</b>
<b>Prévention routière 47</b>	<b>100</b>
<b>Radio 4 cantons</b>	<b>140</b>
<b>Secours Populaire Français</b>	<b>185</b>
<b>Société de Chasse</b>	<b>600</b>
<b>SOS Surendettement</b>	<b>100</b>
<b>Tennis Club de Penne</b>	<b>500</b>
<b>UNA PAYS DE SERRES</b>	<b>300</b>
<b>Union Cyclotouriste</b>	<b>780</b>
<b>Vent d'Egypte</b>	<b>80</b>
<b>Visite malades hôpital</b>	<b>50</b>
<b>Fédération Française d'Aérostation – subvention exceptionnelle championnat de France de Montgolfières</b>	<b>2 500</b>
<b>TOTAL 2019</b>	<b>58 230</b>

- 2) **Décide** d'inscrire au budget primitif 2019, section de fonctionnement, Chapitre 65, article 6574, les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **D2019-12 GESTION DU DOMAINE**

##### **CONVENTION DE SERVITUDE AMIABLE « A06 » POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE AERIENNE A BRIGNOL, AVEC LE SDEE47**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur le Chemin Rural - section BE – Chemin rural au lieu-dit Brignol, au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Cette convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 19 voix **Pour** dont 05 pouvoirs, 00 voix **Contre**, et 00 **Abstention**, le Conseil municipal :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants

#### **D2019-13 COMMANDE PUBLIQUE**

##### **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL ENERGIES RENOUVELABLES ET MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE**

**Monsieur** le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, le Sdee 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il sera ouvert aux personnes morales suivantes :

- \* Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public...)
- \* Sociétés d'Economie Mixte
- \* Organismes d'habitations à loyer modéré
- \* Etablissements privés d'enseignement
- \* Etablissements privés de santé
- \* Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

Quelques exemples d'actions : isolation des combles, achat de véhicules électriques...

Le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit du Sdee 47.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 19 voix **Pour** dont 05 pouvoirs, 00 voix **Contre**, et 00 **Abstention**, le Conseil municipal :

1. **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée,
2. **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
3. **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
4. **APPROUVE** que le Sdee 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres,
5. **APPROUVE** que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle du Sdee 47,
6. **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement,
7. **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
8. **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## D2019-14 COMMANDE PUBLIQUE

### CANDIDATURE A L'OPERATION COCON 47 PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDE DEPARTEMENTAL ENR-MDE (ENERGIES RENOUVELABLES ET MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE. La première action significative de ce groupement est l'opération Cocon 47 qui consiste à isoler les combles perdus des bâtiments publics.

L'opération se déroulera en deux phases, une première de diagnostics des combles et une deuxième concernant les travaux d'isolation. Les diagnostics seront complètement pris en charge par le Sdee 47 s'ils donnent lieu à des travaux. Les travaux seront pris en charge par les membres, et subventionnés en partie grâce aux CEE (Certificats d'Economie d'Énergie).

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

**Considérant** que cette opération présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 19 voix **Pour** dont 05 pouvoirs, 00 voix **Contre**, et 00 **Abstention**, le Conseil municipal :

1. **DÉCIDE** de faire acte de candidature à l'opération Cocon 47.
2. **DONNE MANDAT** au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47) pour retenir un prestataire et faire exécuter les diagnostics des combles pour les bâtiments inscrits à l'opération Cocon 47.
3. **S'ENGAGE** à rembourser au Sdee 47 le coût des diagnostics énergétiques si la commune décide de ne pas participer au marché de travaux d'isolation qui sera lancé dans le cadre du groupement.
4. **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature.

## D2019-15 COMMANDE PUBLIQUE

### CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT DE GAZ NATUREL PROPOSE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur sur le marché.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

**Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

**Considérant** que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine,

**Considérant** que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

**Considérant** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

**Considérant** que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 19 voix **Pour** dont 05 pouvoirs, 00 voix **Contre**, et 00 **Abstention**, le Conseil municipal :

1. **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat de **gaz naturel** proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
2. **DONNE MANDAT** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
3. **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
4. **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
5. **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
6. **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
7. **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

## D2019-16 COMMANDE PUBLIQUE

### DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

*Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »*

Concernant le budget principal de la commune, Monsieur le Maire indique les montants budgétisés en 2018 :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : **1 482 807 €**  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **14 800 € (< 25% x 1 482 807 €.)**

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Objet	Montant en € TTC	(Opération) - Article
Avenue Georges Robert	3 600	(130)-2315
Programme triennal de travaux voirie communale (Assistance à maîtrise d'ouvrage)	7 200	(25)-2315
Mise aux normes PMR et extension Salle Multisports	4 000	(132)-2315
<b>TOTAL</b>	<b>14 800</b>	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 19 voix **Pour** dont 05 pouvoirs, 00 voix **Contre**, et 00 **Abstention**, le Conseil municipal :

- 1. DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**D2019-17 RESSOURCES HUMAINES**  
**DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'APPRENTIS**

Monsieur le Maire expose,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code du travail,  
VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 19 voix **Pour** dont 05 pouvoirs, 00 voix **Contre**, et 00 **Abstention**, le Conseil municipal :

1. **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage aménagé,
2. **DÉCIDE** de conclure à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP maintenance En bâtiments	2 à 4 ans

3. **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 et suivants,
4. **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

**Questions diverses**

Sans objet

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 22h00  
La présente séance comprend les délibérations N° **D2019-01** à **D2019-17**  
**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES DES PRÉSENTS**



**Le Maire,**  
**Yann BIHOUÉE**